

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
en date du 21 février 2017**

Les Membres de l'association Familles Rurales de Glairé régulièrement convoqués conformément aux articles 12 et 32 des statuts, se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire à Glairé le 21 février 2017.

L'AGE s'est déroulée sous l'autorité de Madame Patricia NICOLAS présidente sortante avec pour secrétaire Monsieur Patrick MOUTON secrétaire de l'association.

Participation et quorum

Il a été tenu une feuille de présence, signée par les membres présents à jour de leur cotisation, pour eux-même et pour les membres leur ayant donné mandat.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente et le secrétaire de séance est conservée par l'association, à l'appui du présent procès-verbal, ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

Le nombre de présents, à jour de leur cotisation était de 34 , le nombre de personnes dûment représentées était de 11 . Le quorum de la moitié des adhérents présents ou représentées prévu à l'article 34 des statuts étant atteint, l'AGE a pu délibérer valablement.

Ordre du jour

l'AGE était réunie pour procéder à la modification des statuts de l'association, en vue d'augmenter, le nombre des membres du conseil d'administration et ainsi le porter de 12 à 14 membres (art. 20)

La présidente a préalablement exposé les motifs de ce changement statutaire :

- Nombreuses animations et manifestations en cours d'année
- Effectif CA vieillissant (moyenne d'âge 70 ans)
- les membres du CA constitués de personnes retraitées aux nombreuses occupations tant au niveau du bénévolat institué que de la solidarité intra familiale (appui aux enfants, petits enfants, ascendants) Il en découle donc de nombreuses absences lors des animations et manifestations.
- Les membres du CA étant pratiquement les seuls à assurer sur le terrain l'organisation et le bon déroulement des animations et manifestations de l'association, il est donc nécessaire de renforcer son effectif afin d'avoir un maximum de ses membres présents pour assurer de manière optimale l'organisation et le bon déroulement de toutes nos activités.

TITRE III - Section 2 - Le Conseil d'administration

article 20 : Le conseil d'administration est composé de six à 14 membres, élus par l'assemblée générale.

IL peut s'adjoindre etc...

Après présentation des nouvelles dispositions et débat, l'AGE a approuvé à la majorité requise des deux-tiers (art.34) les nouveaux statuts.

Ces modifications statutaires feront l'objet d'une déclaration à la Sous-préfecture de Sedan. Un exemplaire sera transmis respectivement à la fédération départementale Familles Rurales., et à l'UDAF des Ardennes.

l'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Glaire le 21 février 2017.

La Présidente

Patricia NICOLAS

Le secrétaire

Patrick MOUTON